

Pour diffusion immédiate

Adoption d'un délai supplémentaire pour le 3^e versement de taxes municipales

Brossard offre un répit financier pour ceux qui en ont besoin

Brossard, le 27 mai 2020 – Hier soir, le conseil municipal de Brossard a adopté à l'unanimité la résolution permettant de reporter de six mois l'échéance du 3^e versement de paiement des taxes municipales, initialement prévu le 8 juin, au 7 décembre 2020. De plus, la Ville offrira un allégement supplémentaire en lien avec les droits de mutation et de taxes foncières révisées alors que ces factures ne seront expédiées qu'après le 1^{er} juillet.

« En cette période tumultueuse, le conseil municipal est plus que jamais à l'écoute des contribuables et des entreprises touchés durement par la pandémie », a déclaré la mairesse de Brossard, Doreen Assaad. Rappelons qu'il s'agit du deuxième report de paiement de taxes municipales alors que le 2^e versement, prévu au mois d'avril, a été reporté au mois d'octobre.

Paiements automatiques, préautorisés et par chèque postdaté

Les citoyens qui ont prévu des versements automatiques et qui souhaitent se prévaloir du report de paiement pourront effectuer les ajustements nécessaires en ligne sur le site de leur institution financière. Quant aux citoyens qui ont adhéré au service de paiements préautorisés (PPA) à quatre versements, la Ville assurera les suivis administratifs afin que le report de l'échéance du 8 juin soit le 7 décembre 2020. Quant aux paiements préautorisés à 12 versements, la Ville va poursuivre le prélèvement convenu et fera l'ajustement des frais d'intérêt à la baisse lors du dernier paiement, en janvier 2021.

Pour leur part, les citoyens qui ont déjà transmis un chèque postdaté en date du 8 juin, et qui souhaitent se prévaloir du report de la date d'échéance de paiement, pourront communiquer avec Services Brossard à services@brossard.ca. Un représentant de la Direction des finances les contactera pour prendre un arrangement.

Les contribuables en mesure d'assumer leurs factures selon les dates d'échéance prévues sont invités à le faire, et ce, afin de prioriser les dossiers de ceux qui en ont vraiment besoin.

Transmission électronique de la relève du compteur d'eau

Dans le but de préparer les comptes annuels de taxes de consommation d'eau, la Ville invite les Brossardoises et Brossardois à transmettre électroniquement la lecture de leur compteur d'eau en visitant [**brossard.ca/compteur**](http://brossard.ca/compteur). Cet exercice ne prend que quelques minutes et permet à la municipalité de facturer la consommation d'eau réelle de la résidence.

Pour obtenir plus de renseignements à propos des actualités de la Ville de Brossard en lien avec la COVID-19, consultez [**brossard.ca/covid19**](http://brossard.ca/covid19) ou composez le 450 923-6311. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, la Ville rappelle que ses comptoirs de service sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311